

L'an deux mille vingt cinq

Le : 20 février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

PROCURATIONS : Madame Brigitte SIMONNEAU à Madame Nadine BURGAUD, Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Guy DESVILLES, Madame Aurore BOUHIER à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Chloé RESTOUEIX ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 20h30

Affaires générales :

- Règlement columbarium, cavurnes et jardin du souvenir

Ressources Humaines :

- Création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine
- Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Finances :

- Charte déontologique de l'achat public
- Tarifs municipaux (tarifs salle Marie Laurencin pour entreprises et associations extérieures)
- Modification des tarifs de la restauration scolaire

Habitat - Urbanisme :

- Vente des parcelles AR66p et AR65p au profit des consorts PROCOP

Enfance- jeunesse - scolarité :

- Convention de partenariat avec la commune de Bonnac la Côte – ALSH
- Convention de partenariat avec la commune de Bonnac la Côte – RPE
- Renouvellement du régime dérogatoire semaine de 4 jours

Environnement :

- Labellisation villes et villages étoilés 2024

Divers :

- Motion pour le maintien et le développement des RASED

Questions diverses :

Intervention de Madame le Maire :

Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour une séance du Conseil municipal, que je qualifierai d'ordinaire. En effet, nous aurons prochainement à nous prononcer sur les orientations budgétaires et sur le projet de budget primitif, mais à l'occasion de cette séance il s'agit de délibérer sur un certain nombre de sujets du quotidien, sujets qui ont leur importance cependant.

Je voudrais attirer plus particulièrement votre attention sur certains points de notre ordre du jour.

Comme vous le savez certainement, l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales impose que : « Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. » S'agissant donc d'une compétence obligatoire, il est important d'accorder au cimetière toute notre attention. Un règlement du cimetière étant indispensable, nous vous proposons donc d'actualiser celui de notre commune.

En matière de Ressources Humaines, nous aurons à nous prononcer sur la participation à un appel d'offres lancé par le CDG87 concernant la protection sociale des agents en matière de santé. Il s'agit, avec la participation à la prévoyance, d'une action qui participe à l'amélioration de la qualité de vie au travail et des agents, et favorise également l'attractivité RH de notre commune.

La création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine répond à une nécessité de promotion interne. Il s'agit de reconnaître la valeur professionnelle d'un agent en le nommant au grade supérieur. Cette nomination se faisant sans création d'emploi supplémentaire, le poste de catégorie B, actuellement occupé par l'agent, sera supprimé du tableau des effectifs.

La charte de déontologie de l'achat public regroupe l'ensemble des règles d'actions et de comportements recommandés en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la commande publique et dans le respect de l'intérêt général. La Ville de Rilhac-Rancon, exerçant une activité d'acheteur, s'engage à respecter les dispositions contenues dans cette charte pour la mise en œuvre des principes d'indépendance, d'objectivité, de neutralité, d'impartialité et d'efficacité dans l'organisation de la fonction ainsi que dans ses relations avec les opérateurs économiques (entrepreneurs, fournisseurs, prestataires). L'application de ces principes doit être garantie aux partenaires de la collectivité et protéger l'ensemble des parties intervenant dans le processus décisionnel. La commune s'engage à prendre les

mesures adéquates en cas de manquement aux règles ainsi énoncées qui viendrait porter atteinte à son image et à celle de ses personnels.

Le dispositif intitulé « la cantine à 1€ » a évolué et des familles ont donc vu leur facture multipliée par 3,75 à compter du 1^{er} janvier 2025. Afin de ne pas trop alourdir le budget de ces familles qui sont sorties de ce dispositif, nous vous proposons de créer un tarif intermédiaire pour la tranche de quotient familial qui ne bénéficie plus de la cantine à 1€. Cela nous semble une mesure nécessaire de soutien au pouvoir d'achat pour des familles ayant des revenus qui restent peu élevés.

Concernant les partenariats avec la commune de Bonnac la côte, je me félicite de cette mutualisation qui bénéficie aux habitants de nos deux communes, à travers des services, ALSH et Relais Petite Enfance, particulièrement appréciés des usagers. Je souhaite qu'à l'avenir nous puissions, autant que possible, développer ces mutualisations qui sont non seulement utiles, mais permettent également de faire le meilleur usage des deniers publics.

Pour terminer, je voudrais évoquer brièvement la labellisation « Villes et villages étoilés », d'abord pour remercier notre collègue Michel BAUDU, qui s'est particulièrement investi dans le montage de cette candidature, mais aussi pour souligner l'attachement de notre commune au respect de l'environnement et à l'amélioration de la biodiversité. Nos efforts dans ce domaine sont continus, et une nouvelle pierre à l'édifice va être posée prochainement avec cette labellisation.

Voilà, j'en ai terminé avec cette rapide présentation, et je vais laisser place à la discussion et au vote sur les délibérations.

Délibération 2025-02-01 Adoption du règlement intérieur du cimetière de Rilhac-Rancon

Vu la délibération n°2015-09-03 du 16 septembre 2015 instaurant un règlement intérieur pour le cimetière et tous les espaces cinéraires ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213 et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223 et suivants ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17, 225-18 et R. 610-5 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la Loi 93-23 du 8 janvier 1993 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, modifiant en partie le code général des collectivités territoriales, le code civil et le code de procédure pénale ;

Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres ;

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,

Considérant la lecture du présent règlement par le rapporteur,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement tel qu'annexé à la délibération.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, **à l'unanimité** :

-D'approuver le nouveau règlement du cimetière communal, joint en annexe,

-De l'appliquer à compter du 21.02.2025.

Délibération n°2025-02-02 Création d'un poste attaché de conservation du patrimoine

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune procède à l'avancement au grade d'Attaché de conservation du patrimoine pour le responsable de la Médiathèque.

Il convient d'ouvrir le grade afin de le nommer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

À la suite de l'exposé de Madame le Maire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

-De créer à compter du 1^{er} juin 2025 un poste d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A) de 35 heures hebdomadaires,

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine,

-De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-Créer à compter du 1^{er} juin 2025 un poste d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A) de 35 heures hebdomadaires,

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine,

-De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

Délibération n°2025-02-03 Donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Madame Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire, à donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

-De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

-PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Délibération n°2025-02-04 CHARTE DÉONTOLOGIQUE DE L'ACHAT PUBLIC

Vu le code de la commande public et notamment ses articles L2111-3 et suivants,

Considérant que la mise en œuvre d'une charte de déontologie de l'achat public permet de regrouper l'ensemble des règles d'actions et de comportements recommandés en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la commande publique et dans le respect de l'intérêt général.

Considérant que les grands principes de la commande publique tels que la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures, doivent permettre d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette charte.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la charte de la commande publique comme annexée à la délibération.

DELIBERATION 2025-02-05 - TARIFS SALLE MARIE LAURENCIN 2025

Vu la délibération n°2024-12-13 qui établit les tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les tarifs pour les entreprises et associations extérieures à la commune pour la salle Marie Laurencin à compter du 21 février 2025, comme indiqué ci-dessous :

Tarifs salle Marie LAURENCIN pour les entreprises et associations extérieures à la commune			
Du 1^{er} avril au 30 septembre (tarifs été)			
	Tarif journalier / semaine	Tarif un jour de week-end uniquement le dimanche	Forfait un jour et ½ de week-end Le samedi à partir de 17h00
Salle	300€	400€	500€
Forfait cuisine	100€	100€	100€
Caution	500€	500€	500€
Avec location de la salle Paul Eluard	150€	200€	250€
Tarifs salle Marie LAURENCIN pour les entreprises et associations extérieures à la commune			
Du 1^{er} octobre au 31 mars (tarifs hiver)			
	Tarif journalier / semaine	Tarif un jour de week-end uniquement le dimanche	Forfait un jour et ½ de week-end Le samedi à partir de 17h00
Salle	350€	450€	550€
Forfait cuisine	100€	100€	100€
Caution	500€	500€	500€
Avec location de la salle Paul Eluard	175€	225€	275€

Après délibération, les membres du Conseil municipal adoptent à **l'unanimité** les tarifs pour la salle Marie Laurencin comme indiqués ci-dessus à compter du 21 février 2025.

DELIBERATION 2025-02-06 MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu la délibération n°2024-12-13 qui établit les tarifs communaux pour l'année 2025.

Considérant la nécessité d'amender cette délibération sur les tarifs de la restauration scolaire,
Considérant la nécessité de créer une tranche supplémentaire pour permettre aux enfants des familles dont le quotient familial CAF se situe entre 1001 et 1200 de pouvoir bénéficier d'un tarif social.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les tarifs de la restauration scolaire à compter du 01 mars 2025, comme indiqué ci-dessous :

	Tranche QF	Tarif du repas maternel et élémentaire
	0-800	1 €
	801-1000	1 €
	1001-1200	1.85€
	1201 et plus	3.75 €

Après délibération, les membres du Conseil municipal adoptent à **23 voix pour et 3 abstentions** les tarifs de la restauration scolaire comme indiqués ci-dessus à compter du 1er mars 2025.

Monsieur MIGOZZI : Il ne s'agit pas d'une question mais plutôt d'une motivation par avance de vote. J'ai participé il y a deux jours à la commission des finances qui a fixé ce tarif et lors du tour de table, j'ai été le seul à émettre des réserves sur la pertinence de cette décision. J'interviens ce soir non pas pour dénoncer cette décision, ni révoquer la justesse de certains attendus de votre proposition, mais plutôt pour formuler à voix haute devant le conseil municipal, ma perplexité sur la pertinence sociale de ce choix. Je pensais que serait mis à la disposition du conseil municipal le tableau chiffré qui a été présenté à la commission il y a deux jours et qui me semblait relativement éclairant. Je n'ai pas avec moi mes notes, donc je parle de mémoire, mais je crois avoir retenu l'essentiel. Vous me démentirez si ce n'est pas le cas. Vous proposez de fixer un tarif social pour la tranche de 1001 à 1200 de quotient familial pour que la marche ne soit pas trop haute à franchir pour les familles, ce que j'attends parfaitement, mais vous l'avez fait à partir d'un raisonnement qui me laisse un peu perplexe en considérant que le tarif fixé devrait prendre pour référence le manque à gagner qu'occasionnera l'application de ce tarif à 3.75 euros à certaines familles. Moi j'ai un autre raisonnement qui consiste à voir combien la commune aurait à supporter si d'aventure, elle continue en 2025 à faire bénéficier ces familles du même tarif social à 1 euro, l'an dernier il y avait à la louche 6350/6400 repas concernés, mais je me trompe peut-être, repas qui voyait la commune bénéficier de 3 euros d'aide de la part de l'état et les familles complétaient par 1 euros. Donc globalement la commune engrange, à la louche, aux alentours de 25 000 euros, là d'après les chiffres qui nous a été fourni grâce à l'augmentation de l'aide de l'état porté à 4 euros, cette année mais qui ne vaut que pour les familles entre 0 et 1000 de quotient familial la commune va toucher, de mémoire, aux alentours de 16 800 euros, autrement dit, si les familles continuaient à bénéficier, de notre décision, pas de celle de l'Etat, de ce tarif social à 1 euro, il en résulterait d'un surcoût d'environ 8000 euros pour la commune. Je vous concède volontiers que les collectivités territoriales sont elles-mêmes extrêmement contraintes, on est bien placé pour le savoir vu l'état des finances publiques et l'effort qu'on demande aux collectivités territoriales, néanmoins il me semble que dans cette histoire vu le delta concerné, peut-être que la commune de Rilhac s'honorerait de jouer un rôle d'amortisseur social. Sachant que je peux le dire puisqu'on a travaillé dessus en commission municipale, sous peu d'ici quelques semaines on s'apprête à voter un budget en suréquilibre de plus de 500 000 euros, donc c'est dire que les finances municipales ne sont pas dans le rouge et il faut s'en féliciter. Il me semble que l'on pourrait perpétuer, ce serait un geste fort sur le plan social, de faire bénéficier ces familles du même tarif qu'en 2024, malgré le changement de philosophie de l'Etat, ces familles dont le quotient familial se situe entre 1001 et 1200 euros. Cela dit, j'ai donné mes arguments, si vous maintenez votre proposition, je m'abstiendrais, je ne voterais pas pour, je ne voterais pas contre non plus parce que j'entends vos arguments, mais je tenais à faire part de ma perplexité que je partage avec les membres de mon groupe.

Monsieur TERRAZ : Nous n'avons pas les mêmes calculs, je suis désolé je n'ai pas pu assister à la commission finance puisque j'étais en conseil d'école à JEAN JAURES, mais pour moi le surcoût est de 11 000 ou 16 000 euros.

Monsieur MIGOZZI : Le surcoût de 11 000 euros est calculé par rapport à ce que nous rapporterait l'application à ces familles du tarif à 3.75 euros et l'on déduit ce que l'on va gagner en appliquant le tarif de 1.85 euro et c'est ça le delta, dans ce cas-là il est de 11 000 euros.

Monsieur TERRAZ : On est d'accord, par rapport à l'an dernier, notre déficit est encore plus important puisque ces familles, entre guillemets, nous rapportent 4 euros par repas.

Monsieur MIGOZZI : C'est ce que je viens de dire, mais je te dis que dans le même temps l'état a augmenté à 4 euros et non plus à 3 euros l'aide qui porte sur les 11 000 repas de la tranche située entre 0 et 1000 euros puisque de mémoire on a à peu près 50% des convives qui relèvent de cette tranche, 25% qui relèvent de la tranche entre 1001 et 1200 euros et 25% de la tranche supérieure.

Monsieur TERRAZ : Moi, je pense que l'on avait déjà 3 euros par repas parce qu'on était déjà à EGALIM l'an dernier.

Monsieur MIGOZZI : Moi, je ne fais que répercuter ce qui a été présenté à la commission finance.

Madame LABERGÈRE : Juste pour revenir sur la commission finance, ça porte sur une projection, ce n'est pas le chiffre exact mais de 6255 repas concernés pour l'année 2025, ce qui fait qu'aujourd'hui si on reste sur ce qui existe, ça fait 25 500 euros à l'année si l'on revient à un tarif d'un euro sachant que nous ne touchons pas de complément sur cette tranche. Cela signifie une perte pour l'année 2025 de 17 000 euros, si nous passons sur une tranche à 1.85 euros, ce qui est la tendance de ce qui a été vu lors de la commission finance. Malgré tout, nous sommes sur une perte de 11 800 euros et en parallèle, effectivement, sur la tranche de 0 à 1000 euros, on touche 1 euro de plus par rapport aux années précédentes donc ça nous permet de récupérer 16 700 euros. Sachant que le tarif 1 euro à partir de maintenant, c'est jusqu'à la tranche de 1000 euros, mais ce n'est pas quelque chose non plus qui nous sera acquis et il semble aussi malheureusement de bon temps de commencer à habituer les gens à payer un peu plus que 1 euro. Parce qu'il arrivera un moment, on ne sera plus sur du 1 euro mais on reviendra sur des tarifs « plus normaux ».

Monsieur POIRSON : Je rajouterai juste qu'effectivement, dans la commission, l'idée c'était de dire que ces dispositifs sont très bien pour les usagers. Cependant, le jour où ils vont disparaître, on le voit sur cette tranche où il s'arrête, c'est clair qu'il y aura un gap important. Le delta qu'on a, qui est positif, a compensé les augmentations prévues de fourniture sur la cantine scolaire à savoir, il faut continuer sur la loi EGALIM donc, d'avantage de produits bio et locaux qui ont un coût par rapport aux autres produits donc même à 3.75 euros les repas ont un prix de revient supérieure à ça. Donc c'est vrai que la discussion on l'a eue en commission, il faut commencer à avoir des deltas... ça paraît assez logique mais c'est vrai que c'est toujours dommageable pour les familles.

Monsieur TERRAZ : Les repas coûtent environ 8.50 euros, environ comme dans toutes les communes environnantes, donc ils sont subventionnés et c'est une bonne chose par les mairies.

DELIBERATION 2025-02-07 VENTE DES PARCELLES AR0066P ET AR0065P

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande faite auprès de Madame le Maire par les Consorts PROCOP,
Vu le bornage en date du 19 décembre 2024,
Vu l'avis des domaines en date du 14 janvier 2025,

Considérant que la partie du terrain, objet de la cession et, d'une superficie de 3 855m², est pratiquement inaccessible et demande aux services un entretien important,

Considérant que le mur de la propriété des Consorts PROCOP jouxte le dit terrain et que ce dernier doit faire l'objet d'une importante réfection,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à la cession des parcelles AR0066p et AR0065p au prix de 1 540€.

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'**unanimité** autorisent Madame le Maire :

- A procéder à la cession des parcelles AR0066p et AR0065p au prix de 1 540€,
- A signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2025 02 08 Convention de partenariat avec la commune de Bonnac la Côte – Tarifs ALSH vacances 2025

La commune de Rilhac-Rancon a été sollicitée par la commune de Bonnac-La-Côte afin d'obtenir pour ses administrés le tarif Rilhacois à l'accueil de loisirs sans hébergement de Rilhac-Rancon.

La mairie de Bonnac-La-Côte propose de nous mettre à disposition un de ses agents titulaire du BAFD durant la période estivale. En contrepartie, la mairie de Rilhac-Rancon appliquera le tarif « Rilhacois » aux familles domiciliées sur la commune de Bonnac-La-Côte durant ces mêmes périodes de vacances scolaires.

A savoir :

Tarifs Enfants de la commune

	Tranche QF	ALSH	Vacances	Accueil avec hébergement sur place	Accueil avec hébergement extérieur (3-11 ans)	Forfait journalier séjour ados
		Journée avec repas	Journée sans repas			
1er enfant	0-800	14.00€	10.35€	20.00€	26.90€	40.90€
	801-1200	15.85€	12.20€			
	1201 et plus	17.45€	13.80€			
2ème enfant et plus	0-800	10.15€	6.50€	20.00€	26.90€	40.90€
	801-1200	11.55€	7.90€			
	1201 et plus	12.70€	9.10€			

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette tarification.

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à **25 voix pour et une abstention** la tarification telle que définie ci-dessus.

Monsieur ALVAREZ : Cette personne assurerait la fonction de directrice avec un BAFD ?

Monsieur TERRAZ : Oui

Monsieur ALVAREZ : D'autre part, est-ce que les enfants de Rilhac sont toujours prioritaires ?

Monsieur TERRAZ : Normalement on essaye que oui, après s'ils sont inscrits au dernier moment, il n'y a plus de place.

Madame le Maire : La convention veut qu'au moment de l'inscription les enfants de Bonnac-la-Côte soient considérés comme les enfants de Rilhac-Rancon, ceux qui n'auront pas de place seront les derniers inscrits, les enfants de Bonnac seront considérés comme ceux de Rilhac puisque la convention étant signée tout le mois de juillet sera assuré par cette personne de Bonnac.

Monsieur ALVAREZ : Donc il se peut que des enfants de Rilhac n'aient pas de place à l'accueil de loisir.

Madame de Maire : Comme chaque année, oui.

Monsieur ALVAREZ : En raison de cette convention ?

Madame de Maire : Oui en raison de cette convention.

Monsieur ALVAREZ : Donc un enfant de Bonnac aurait une place et un enfant de Rilhac ne l'aurait pas.

Madame le Maire : Ça sera en fonction de l'ordre de l'inscription, mais de toute façon tous les ans on a des enfants de Rilhac qui n'ont pas de place.

Monsieur ALVAREZ : Oui s'ils sont placés exactement au même niveau.

Madame le Maire : Oui, puisqu'on signe une convention, donc ils seront placés au même niveau, oui, sinon ça veut dire qu'on ne fait pas de convention et voilà ! À partir du moment où on conventionne et qu'il y a des conditions dans cette convention, on doit les respecter et chacun doit être placé sur le même pied d'équité sinon ça ne va pas.

Monsieur ALVAREZ : Et dans le cas où il n'y aurait pas de place pour tous les enfants de Bonnac ou peu de place ?

Madame le Maire : Les parents de Bonnac seront informés exactement dans les mêmes conditions que ceux de Rilhac par rapport au samedi qui est consacré aux inscriptions.

Monsieur ALVAREZ : Vous ne craignez pas de choquer les familles Rilhacoises ?

Madame le Maire : À partir du moment où l'on conventionne...

Monsieur ALVAREZ : Non mais Rilhac a toujours trouvé des animateurs. Le plus simple aurait été que Bonnac-la-Côte, comme les autres communes, paye la différence. Si vous voulez, dans le passé, nous avons eu des cas où par exemple, des enfants de Limoges souhaitaient venir à Rilhac pour des raisons géographiques ou de commodité et Limoges répondait « nous avons un centre de loisir, ils n'ont qu'à venir chez nous ». Mais par exemple Saint-Priest c'était arrivé pour plusieurs enfants, là ça avait été très clair ils nous avaient dit « on n'a pas d'accueil de loisir donc on règle la différence ». Il me semble que les choses auraient été beaucoup plus claires en gardant toujours une priorité aux enfants de Rilhac.

Monsieur TERRAZ : Oui mais comme on économise le salaire d'une directrice pendant 4 semaines !

Monsieur ALVAREZ : C'est de la petite comptabilité.

Madame le Maire : Je rappelle cependant que ce n'est pas la première année.

Monsieur TERRAZ : Oui c'est la deuxième année.

Madame LABERGÈRE : Il y avait aussi une convention de partenariat que l'on avait validée en conseil l'an dernier.

Monsieur POIRSON : L'an dernier la personne était en formation de BAFD.

Monsieur ALVAREZ : Ah oui, en formation.

Délibération n°2025 02 09 Convention de partenariat avec la commune de Bonnac la Côte – Mutualisation du relais petite enfance

La commune de Rilhac-Rancon a été sollicitée au sujet du renouvellement de la mutualisation de son relais petite enfance (RPE) par la commune de Bonnac-la-Côte.

La commune de Rilhac-Rancon souhaite, au travers de ce partenariat, pouvoir optimiser et faire vivre au mieux ses équipements dédiés à la petite enfance et poursuivre les approches de mutualisation, dans une logique de bassin de vie.

La commune de Rilhac-Rancon et la commune de Bonnac-la-Côte ont choisi de mettre en place un partenariat en signant une convention, qui stipule :

- Les modalités d'action dans le respect du cadre légal,
- Les procédures institutionnelles,
- Les missions et les politiques respectives développées par chaque signataire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de cette convention.

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à **l'unanimité** les termes de ladite convention.

Délibération n°2025-02-10 Renouvellement du régime dérogatoire semaine de 4 jours

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Vu l'article D 521-12 du Code de l'éducation précisant que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Vu l'avis favorable des conseils d'école de l'ensemble du territoire afin de renouveler la dérogation aux rythmes scolaires sur la base d'une semaine de 4 jours,

Considérant que les horaires actuellement mis en place dans les écoles ont été arrêtés à la rentrée 2022 et, que cette organisation arrivera donc à échéance de l'année scolaire 2024-2025.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer pour le renouvellement de l'application de la dérogation permettant l'application d'une semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de se prononcer pour le renouvellement de l'application de la dérogation permettant l'application d'une semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2025.

Monsieur TERRAZ : Pour votre information, y a eu un sondage qui a été fait au niveau des parents de l'école NELSON MANDELA et il y a eu 3 contre, contre 35 pour et 38 votes au total.

DELIBERATION 2025-02-11 LABELLISATION VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS 2024

Organisé par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), le concours "Villes et villages étoilés" vise à promouvoir et mettre en œuvre un éclairage extérieur contribuant à la prévention, la limitation et la suppression des nuisances lumineuses et de leurs effets néfastes notamment sur la biodiversité, les paysages nocturnes, le sommeil et la santé des habitants.

Il récompense les communes engagées dans une démarche de progrès en leur attribuant un label "Ville ou Village étoilé" comportant 1 à 5 étoiles. Ce dernier est décerné à l'issue d'une sélection, selon les points attribués au travers d'une grille de notation, aux réponses apportées par les collectivités participantes au questionnaire de l'ANPCEN.

Les communes sont encouragées à adopter un éclairage extérieur respectueux, en leur attribuant un label "Villes ou Villages étoilés" de 1 à 5 étoiles, basé sur les actions menées et les réponses au questionnaire de l'ANPCEN.

Alors que la quantité de lumière émise la nuit par un éclairage public a augmentée de 94% depuis les années 1990 et que ce dernier représente le premier poste de dépenses d'investissement déclaré par les communes, de nombreuses actions sont menées pour réduire son usage nocturne.

En effet, l'augmentation continue de la lumière artificielle la nuit entraîne des répercussions notables sur l'environnement, la biodiversité et la santé, sur les consommations énergétiques et les dépenses communales.

Considérant l'engagement de la commune sur la mise en place sur son territoire d'un éclairage extérieur respectueux,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- Valide l'inscription de la commune au concours "Villes et villages étoilés"
- D'autoriser Madame le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Valident l'inscription de la commune au concours "Villes et villages étoilés"
- Autorisent Madame le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Monsieur ALVAREZ : Je partage pleinement tous les critères que tu as exposés, cependant il faut aussi tenir compte du sentiment d'insécurité que l'absence d'éclairage peut générer chez certains habitants qui nous l'expriment. Quelquefois c'est un sentiment d'insécurité qui n'a pas raison d'être, mais quelques fois c'est un sentiment réel, l'éclairage dans certains endroits, où la nuit un piéton peut se trouver sur la route alors qu'il n'y a pas de trottoir et qui peut constituer un danger. Alors, est-ce qu'il ne faudrait pas tenir compte de certains points qui pourraient être dangereux ou du moins susceptibles de rassurer ce qui s'inquiète.

Monsieur BAUDU : Alors on l'avait fait en partie en adoptant un éclairage différencié entre l'ensemble de la commune qui a une extinction de 21h à 6h du matin et puis sur une certaine zone dont la départementale et ici aussi avec une extinction à partir de 23h. Après, quand on a fait des réunions publiques, on a essayé de répondre à cette crainte de l'obscurité pour se déplacer. Après, des gens qui se déplacent à Rilhac après 23h à pied, il n'y en a quand même pas beaucoup, mais c'est vrai que par rapport à ce sentiment, on avait fait une réunion publique pour que la gendarmerie réponde à ce volet-là et de manière générale en termes d'insécurité. Il se trouve qu'elle est un peu fantasmée cette insécurité. Toutes les études montrent que ce n'est pas si évident que ça. Le noir fait peur aussi aux voleurs parce qu'ils sont obligés de s'éclairer, on va dire, et donc d'être identifié plus facilement. Je reconnais que c'est un peu délicat, mais on a eu très peu de retours, de plaintes...

Madame le Maire : Ce à quoi on fait attention maintenant, bon en septembre on a revu notre copie puisque l'on n'avait pas fait attention à la rentrée scolaire parce que c'est vrai que pour les enfants c'était dangereux et maintenant on fait attention lorsqu'il y a des manifestations, on éclaire plus longtemps pour que les personnes puissent en toute sécurité rejoindre le parking, donc au cas par cas on peut

prolonger. Mais au départ oui, comme le disait Michel, on a eu quelques réclamations mais maintenant non. Et puis, comme tu l'as dit, le noir fait peur à tout le monde, même aux voleurs, et moi j'en ai discuté avec la gendarmerie qui m'a dit que les cambriolages avaient plus souvent lieu le jour que la nuit.

DELIBERATION 2025-02-12 MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES RASED

Les membres du conseil municipal de Rilhac-Rancon souhaitent par cette motion alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

En effet, si le Ministère affiche que « Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Le conseil municipal de Rilhac-Rancon :

- Constate que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignant-es spécialisé-es qui le composent.
- Déplore la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.
- Ne peut accepter que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prise en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.
- Dénonce une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.
- Précise que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves -quelle que soit leur origine sociale ou géographique- la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;

Le conseil municipal de Rilhac-Rancon demande, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :

- Des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture

de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves)

- Des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions
- Des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED »

Motion adoptée à l'**unanimité**

Monsieur ALVAREZ : C'est une observation, comme vous le savez j'ai toujours été opposé à ce genre de motion en conseil municipal parce que sinon on pourrait en faire 20 à chaque conseil, mais là c'est vraiment très grave. Il y a beaucoup d'enfants en difficultés, je pense à certains que je connais atteints d'autisme et qui sont aujourd'hui livrés à eux-mêmes comme leurs parents, puisque pour trouver un psychologue il faut attendre 1 an, donc là ça me paraît particulièrement grave.

Madame le Maire : Merci pour cette remarque, comme vous l'avez vu depuis le début de notre mandature on a pris peu de motions mais celle-ci nous paraît importante parce que c'est vrai que trop de motions tue les motions. Mais celle-ci nous paraissait très importante, c'est quelque chose que l'on constate, notamment les enseignants peuvent témoigner de ces difficultés. C'est pour ça que l'on a décidé de présenter cette motion.

Questions diverses

Monsieur MIGOZZI : J'avais posé quelques questions concernant la répercussion du budget voté tout récemment par le parlement sur les collectivités territoriales notamment Limoges Métropole. On m'a répondu que ça tombait bien puisque le conseil communautaire s'était réuni hier, si j'ai bien compris, et que donc vous disposeriez d'informations toutes fraîches.

Monsieur POIRSON : Dernières informations par rapport à la loi de finance 2025, en octobre 2024 avait été estimé par Limoges Métropole que le coût de cette nouvelle loi de finance revenait à 5.8 millions d'euros, ce qui est pas mal, ça c'était l'estimation en octobre avec plusieurs points pris en compte notamment la hausse des cotisations retraite, autour de 500 000 euros, le gel des recettes de TVA autour des 1.2 millions d'euros, la baisse du taux de FCTVA qui sera appliquée aussi pour les communes, qui a été évaluée à 1.5 millions d'euros et un fond de réserve au profit des collectivités locales de 2.6 millions d'euros, un prélèvement sur ce que l'Etat devait à Limoges Métropole. Dans la loi de finances qui est passée finalement, on a toujours la hausse des cotisations retraite de 500 000 euros que l'on retrouvera dans notre budget. Le gel des recettes de TVA de 1.2 millions d'euros reste d'actualité. Alors, pour rappel, on aura la même base, deux années de suite, de la base de TVA sur laquelle est basée en fait depuis la réforme fiscale des collectivités territoriales la dotation de financement de certaines collectivités dont les départements et Limoges métropole pour partie et il y a maintenant un dispositif de lissage conjoncturel qui va représenter autour des 170 000 euros. C'est une somme qui est prélevée sur les dotations de l'Etat et qui sera peut-être récupérée, ça on n'y croit pas, donc c'est dans le budget en dépense. Et le coût total est de 2.6 millions d'euros, donc ça reste plus « digeste ». Donc, au niveau du budget de Limoges Métropole, on serait sur le budget consolider les crédits d'investissements Limoges Métropole, c'est-à-dire avec les régions, on serait à 120 millions d'euros, donc en hausse de 10 millions d'euros par rapport à

l'année dernière et en très forte hausse depuis plusieurs années. Ça correspond aussi à la volonté de Limoges métropole de poursuivre l'investissement, et pour ce qui est de Limoges métropole elle-même le montant des crédits d'investissements serait autour de plus de 70 millions d'euros sachant qu'on avait un objectif de lissage sur le projet de territoire autour de 55 millions d'euros sur la mandature, qui était d'un peu moins au début et maintenant relativement important, donc avec tout ce qui est espace communautaire autour de 43 millions d'euros et tout ce qui est développement économique, social et culturel autour de 27 millions d'euros. Sur le fonctionnement, on a un budget primitif de 170 millions d'euros contre 160 millions d'euros l'année dernière en dépenses comme en recettes. Donc un budget là aussi en augmentation, et les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 0.7% par rapport au budget précédent malgré ce qu'on a dit sur la hausse des retraites et la fameuse dotation. Donc c'est un budget qui est assez volontaire malgré un contexte difficile, mais c'est plutôt positif pour l'économie local.

Monsieur MIGOZZI : L'impact du nouveau versement mobilité créé au bénéfice des régions pour financer les trains régionaux est-ce qu'on en a une idée de ce versement ?

Monsieur Poirson : On l'a évoqué, il y a un taux qui a été fixé nationalement 0.15, donc il viendrait en plus du versement mobilité qui est à 1.80, sachant qu'il y a une stabilité des prélèvements. Ce que je n'ai pas dit aussi, c'est qu'il n'y a pas de hausse au niveau de Limoges Métropole. Il y a une stabilité dans les taux qui sont appliqués, que ce soit sur le versement mobilité ou d'autres aspects. Après peut-être qu'on bénéficiera malgré tout, indirectement sur la politique de la région autour des projets de RER métropolitain et des choses comme ça, on pourra peut-être bénéficier d'un retour de ce versement mobilité, je dis bien peut-être ! Sur le RER métropolitain il y a un recrutement en cours et il y aura un groupe de travail spécifique.

J'ai une information sur le déploiement de la fibre. On a vu Orange mardi matin, donc on est à 91% de couverture fibre. La nouveauté, c'est qu'à partir de maintenant, on a identifié les zones qui étaient fibrables mais pas encore fibrées, mais maintenant le développement se fait sur du raccordement à la demande. En fait, ce n'est pas automatique, donc ça veut dire que nous, on a identifié plusieurs secteurs où on était encore en zone non couverte ; il y a le village des Mines, il y a le plateau avec un bout de la rue de Payaux, les Termes, l'allée des jeunes Châtains, la rue des Loriots, la rue des châtons, la rue des Betouilles. Là il y a un noyau qui n'est pas couvert, donc on va faire un flyer. On s'est mis d'accord avec Orange pour dire aux gens de demander à leur opérateur commercial le raccordement à la demande, sachant que cette demande est prise en compte dans les trois mois qui suivent. On peut suivre sur le site Orange ou sur le site ARCEP, où en est la demande. Donc il reste ces deux points importants sur la commune, il reste le chemin de Bellevue et à Bramaud tout est fibré sauf la rue Léon Blum où il reste 10 maisons qu'ils ont oubliées, dans mon lotissement ils en ont oublié 4 et après on retrouvera des points de blocages du a la voirie notamment. Orange a décidé de façon unilatérale que le raccordement se ferait à la demande seulement si l'infrastructure a été déployée et les raccordements sur les secteurs dont je vous ai parlé sont possibles. Cela étant, il reste des cas, mais ce sont des cas particuliers : un certain nombre de maisons qui n'ont jamais été raccordées au cuivre. Donc les gens qui ont fait construire et qui n'ont jamais demandé de raccordement au cuivre, aujourd'hui ne peuvent pas être raccordé à la fibre car il faut déployer l'infrastructure. Il y a une procédure spécifique, on s'est mis d'accord avec Orange sur ces cas-là et avec Limoges Métropole pour essayer de traiter à part ces cas-là, mais on les découvre au fur et à mesure. En fait, les gens se découvrent aussi, ils veulent la fibre mais, il manque parfois une tranchée entre la voie et la maison puisqu'elle n'a jamais été faite.

Monsieur BARLET : J'ai une question, quand tu dis raccordement à la demande, je suppose que c'est raccordement payant ?

Monsieur POIRSON : Non, si on est éligible, il suffit juste de demander. Il n'y a que les cas où effectivement il n'y a pas l'infrastructure qui a été créée puisque les gens n'ont pas demandé à l'époque le raccordement de leurs maisons au cuivre où là il y a une infrastructure à payer effectivement. Et on va essayer d'éviter que les gens fassent des trous n'importe où aussi parce que on a des gens qui n'étaient pas raccordés et qui tout d'un coup se disent que ce n'est pas loin et qui font un bout de tranchée à la mini-pelle depuis une chambre jusqu'à chez eux, sauf que pas de chance, on peut tomber sur un tuyau de gaz et là ça peut être compliqué.

Délibération n°2025 02 01- Règlement columbarium, cavurnes et jardin du souvenir

Délibération n°2025 02 02- Création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine

Délibération n°2025 02 03- Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Délibération n°2025 02 04- Charte déontologique de l'achat public

Délibération n°2025 02 05- Tarifs municipaux (tarifs salle Marie Laurencin pour entreprises et associations extérieures)

Délibération n°2025 02 06- Modification des tarifs de la restauration scolaire

Délibération n°2025 02 07- Vente des parcelles AR66p et AR65p au profit des consorts PROCOP

Délibération n°2025 02 08 Convention de partenariat avec la commune de Bonnac la Côte – ALSH

Délibération n°2025 02 09- Convention de partenariat avec la commune de Bonnac la Côte – RPE

Délibération n°2025 02 10- Renouvellement du régime dérogatoire semaine de 4 jours

Délibération n°2025 02 11- Labellisation villes et villages étoilés 2024

Délibération n°2025 02 12- Motion pour le maintien et le développement des RASED

Nadine BURGAUD		David FRETILLE	
François POIRSON		Arnaud BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Aurore BOUHIER	PROCURATION A LAURENCE MASSARD-TERRAZ
Brigitte SIMONNEAU	PROCURATION A NADINE BURGAUD	Lakhdar ABED	
Patrice CHAUVET	PROCURATION A GUY DESVILLES	Elodie HAMELIN	
Marie-Joseph LABERGERE		Ludovic DELHOUME	
Julien CHALANGEAS		Laurence MASSARD-TERRAZ	
Fatima BOUKILI		Guy DESVILLES	
Michel BAUDU		Jacques MIGOZZI	
Déborah CORNILLOT		Sylvie DEBIAIS	
Cyrille CHAUVET		Stéphane CARILLON	
Chloé RESTOUEIX	ABSENTE EXCUSÉE	Florent ALVAREZ	
David BARLET		Denis AGNESE	
Muriel COTTIER			